

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 26/06/2024 - 9677 - 2019 B 00298 - 848 012 662 - A L'HEURE D'EMILIE

**A L'HEURE D'EMILIE
SARL AU CAPITAL DE 1500 €**

SIEGE SOCIAL :
16 Rue Hôtel des Postes
06 000 NICE

RCS DE NICE : 848 012 662

**Procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 22 mars 2024
sur les opérations de l'exercice clos le 31 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 22 mars 2024,
A treize heures,

L'associé de la SARL « A L'HEURE D'EMILIE », au capital de 1500 Euros divisé en 1500 parts de 1 Euro chacune, s'est réunis au siège social, sur convocation de la gérance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'assemblée est présidée par Madame CIAIS Emilie, gérante.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par la gérance, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés et, qu'en conséquence, l'entier capital est présenté, savoir :

Madame CIAIS EMILIE, propriétaire de 1 500 parts, soit l'ensemble des parts sociales,
Numérotées de 1 à 1500, ci.....1 500 parts

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2023 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 octobre 2023,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
- la feuille de présence.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code du commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale déclare que les documents obligatoires ont été portés à leur connaissance dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 octobre 2023, reconnaît la sincérité de ce compte rendu.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos au 31 octobre 2023.

Il est stipulé lors de cette assemblée que les charges sociales correspondantes aux rémunérations perçues par le gérant sont à la charge de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EC

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de son vote sur la première résolution, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 octobre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir constaté que les comptes font apparaître un gain de 1 010 €, l'assemblée générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Au compte « report à nouveau créditeur » 1 010 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération annuelle, perçue par Madame Emilie CIAIS soit la somme de 10 225 euros au titre de son mandat social au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2023.

Il est stipulé lors de cette assemblée que les charges sociales correspondantes aux rémunérations perçues par le gérant sont à la charge de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 223-19 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance, président de séance et tous les associés ou mandataires présents.

La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'E' with a horizontal line extending to the right.

**A L'HEURE D'EMILIE
SARL AU CAPITAL DE 30 000 €**

**SIEGE SOCIAL :
16 Rue Hôtel des Postes
06000 NICE**

RCS DE NICE : 848 012 662

FEUILLE DE PRESENCE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Du 22 mars 2024

ASSOCIES Prénoms, nom, adresse	PARTS	VOIX	MANDATAIRES	SIGNATURES
<i>Mme Emilie Ciais</i> <i>3997 Route de Nice</i> <i>06790 ASPREMONT</i>	<i>"1500"</i>	<i>"1500"</i>		

La gérance soussignée certifie exacte la présente feuille de présence, faisant apparaître que la totalité des associés sont présent, totalisant 1 500 Parts sociales ayant droit de vote, auxquelles sont attachées 1 500 voix

LA GERANCE

EC

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01112022	et clos le	31102023	Régime simplifié d'imposition	x
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SARL A L HEURE D EMILIE		16 RUE HOTEL DES POSTES	
SIRET	8 4 8 0 1 2 6 6 2 0 0 0 1 3	06000 NICE	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	SERTISSAGE ET VENTE DE BIJOUX	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	-------------------------------	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
Plus-values	PV à long terme imposables à 15%	PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	
Massifs urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Autres dispositifs	
Société d'investissement immobilier cotée	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé CEGID

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
CABINET MACARIO CONSULTING 6 RUE JEAN CANAVESE 6100 NICE Tél:		Tél:	
CGA/OMGA	Visueur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:			Date: Lieu NICE
			Qualité et nom du signataire: GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné			Signature CIAIS EMILIE
Examen de conformité fiscale (ECF)			

Handwritten signature

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2023

ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a	payées par un établissement chargé du service des titres				b
montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)								c	
montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d	
Montant des distributions								e	
autres que celles visées en (a),								f	
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)								g	
								h	
montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	
montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j	
montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)	
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI)			Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.				
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle la versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
					à titre de traitement émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les	
						Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
1			2	3	4	5	6	7	8
Mlle CIAIS EMILIE 3997 ROUTE DE NICE 06790 ASPREMONT			1 500	2022	2 400				
Mlle CIAIS EMILIE 3997 ROUTE DE NICE 06790 ASPREMONT			1 500	2023	6 000				
K DIVERS									
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS									
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)								22 580	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)									
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A						0 %	15 %	19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

du 01/12/2022

au 31/02/2023

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL A L HEURE D EMILIE

Adresse 16 RUE HOTEL DES POSTES 06000 NICE

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLETE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice)	Valeur des avantages en nature (v. notice)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice)	aux véhicules et autres biens (v. notice)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice)	
Total des dépenses	Bénéfices imposables
- de l'exercice 2023 (total col.9 + total col.10)	de l'exercice 2023
- de l'exercice précédent	de l'exercice précédent
Nom et qualité du signataire CIAIS EMILIE GERANT	A NICE le 30/05/24 Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

EC

Désignation de l'entreprise				SARL A L HEURE D EMILIE				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise				16 RUE HOTEL DES POSTES				06000 NICE	
Numéro SIRET *				84801266200013					
Durée de l'exercice en nombre de mois *				12		Durée de l'exercice précédent * 12			
						Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
						31102023		31102022	
ACTIF				Brut		Amortissements - Provisions		Net	
				1		2		3	
								4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014	2 295	016	210	2 085		
	Immobilisations corporelles *		028	18 477	030	11 269	7 208	8 793	
	Immobilisations financières * (1)		040	3 250	042		3 250	3 250	
	Total I (5)		044	24 022	048	11 479	12 543	12 043	
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	3 794	052		3 794	3 598
			Marchandises *	060	6 296	062		6 296	9 002
		Avances et acomptes versés sur commandes		064	30	066		30	140
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070			
			Autres * (3)	072	1 034	074		1 034	439
Valeurs mobilières de placement		080		082					
Disponibilités		084	18 088	086		18 088	14 544		
Charges constatées d'avance *		092	288	094		288	215		
Total II		096	29 530	098		29 530	27 938		
Total général (I+II)		110	53 552	112	11 479	42 074	39 981		
PASSIF						Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
						1		2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	1 500	1 500		
	Ecart de réévaluation				124				
	Réserve légale				126				
	Réserves réglementées *				130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131		132				
	Report à nouveau				134	8 631	8 654		
	Résultat de l'exercice				136	1 010	(23)		
	Subventions d'investissement				137				
	Provisions réglementées				140				
	Total I				142	11 142	10 131		
Provisions pour risques et charges				154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156	11 544	11 579		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	4 725	9 576		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	1 875	172	14 662	8 695		
	Produits constatés d'avance				174				
	Total III				176	30 932	29 850		
Total général (I + II + III)				180	42 074	39 981			
RENOUVELLEMENT	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	4 078	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	4 594	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

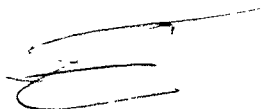
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SARL A L'EGRE D'EMILIE

16 RUE HOTEL DES POSTES

06000 NICE

ANNEXE DU 01/11/2022 AU 31/10/2023



CABINET MACARIO CONSULTING
16 RUE JEAN CANAVESE

06100 NICE



ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	1
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	1
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	2
Etat des échéances des créances et des dettes	2
Evaluation des créances et des dettes	2
Disponibilités en Euros	2

NA = Non Applicable NS = Non significative

EC

ANNEXE

Exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

Les changements de méthode de présentation, survenus au cours de l'exercice, sont les suivants :

ANNEXE

Exercice du 01/11/2022 au 31/10/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Le
CIAIS EMILIE GERANT

